



# VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance extraordinaire

Conseil municipal

Lundi 4 décembre 2023, à 20 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, Mme Francine Girard (district no 1), M. Pierre Chamberland (district no 2), Mme Sophie Perreault (district no 3) et M. Saül Branco (district no 5).

En l'absence de Mme Lynn Chiasson, conseillère (district no 4) et de M. Mario Lemire, conseiller (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière Mélanie Poirier et l'adjointe administrative pour le service du greffe, Manon Pelletier.

## 1. Mot de Mme la mairesse

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (801-23), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

## 2. Avis de convocation

Conformément à l'article 323 de la Loi sur les cités et villes L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit que Mme la mairesse peut convoquer une séance extraordinaire du Conseil lorsqu'elle le juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la Ville, celui-ci dresse un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance et fait notifier cet avis à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, suivant l'article 338 LCV ou par un moyen technologique, auquel on y joint un bordereau d'envoi.

Considérant l'article 325 de la LCV qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que la greffière déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du conseil municipal le 27 novembre 2023, accompagné d'un bordereau d'envoi, tel qu'il appert sur les documents déposés.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera régulièrement tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

Documents déposés

### 3. Ouverture de la séance extraordinaire

---

À 20 h 32, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance extraordinaire.

### 4. Adoption de l'ordre du jour

---

698-12-23

Sur proposition de M. Pierre Chamberland ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. Mot de Mme la mairesse
2. Avis de convocation
3. Ouverture de la séance extraordinaire
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption et dépôt – Budget pour l'exercice financier 2024
6. Adoption et dépôt – Programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026
7. Période de questions
8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

### 5. Adoption et dépôt – Budget pour l'exercice financier 2024

---

699-12-23

Mme la mairesse présente le discours sur le budget 2024 et le programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026.

Considérant les articles 474 et 473.1 de la LCV concernant l'obligation d'adopter le budget et le programme triennal des immobilisations dans les délais prescrits ;

<b>Budget 2024</b>	
<b>Revenus</b>	
Taxes sur la valeur foncière et tarification	6 587 940 \$
Paiement tenant lieu de taxes	1 755 959 \$
Services rendus aux organismes municipaux	24 707 \$
Autres services rendus	146 000 \$
Imposition de droits	610 500 \$
Intérêts et pénalités	139 920 \$
Autres revenus	-
Transferts	726 085 \$
<b>Sous-total des revenus</b>	<b>9 991 111 \$</b>
<b>Charges</b>	
Conseil municipal	210 023 \$
Administration générale	1 810 100 \$
Police	941 609 \$
Sécurité publique	1 013 898 \$
Transport	2 294 996 \$
Hygiène du milieu	1 268 851 \$
Urbanisme et développement	576 575 \$
Loisirs	1 187 322 \$
Intérêts	177 975 \$
<b>Sous-total des services et charges</b>	<b>9 481 349 \$</b>
Conciliation à des fins fiscales	509 762 \$
	9 991 111 \$
<b>Écart</b>	<b>(0) \$</b>

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Sophie Perreault ;

Il est résolu :

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2024 ;

De diffuser sur le site internet de la Ville le discours et les tableaux ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

## 6. Adoption et dépôt – Programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026

700-12-23

Considérant les articles 474 et 473.1 de la LCV concernant l'obligation d'adopter le budget et le programme triennal des immobilisations dans les délais prescrits ;

Projet	Réalisé en 2023	2024	2025	2026
Réfection des rues Roy / Rochon - Plans et devis	69 630 \$			
Mécanique de procédé aux stations de pompage du réseau d'égout		104 970 \$		
Mécanique de procédé aux postes de surpression du réseau d'eau potable et automatisation	11 475 \$			
Mécanique de procédé aux stations de pompage du réseau d'égout et automatisation	10 200 \$	20 000\$		
Chemin de Gosford - Asphaltage		1 350 000 \$		
Réfection d'une portion de la rue Maher		76 000 \$		
Réfection d'une portion de la rue de la Station (entre Vanier et Mélèzes)		80 000 \$		
Ponceau chemin des Puits		311 000 \$		
Centre communautaire - Portes sous-sol et du premier plancher		125 000 \$		
Puits percolants - Rues Juneau, King, Conway, Vanier, et Saint-Patrick		25 000 \$		
Ponceau chemin de Wexford (2)		100 800 \$		
	<b>91 305 \$</b>	<b>2 192 770 \$</b>		

Infrastructures			
Projet - Description	2024	2025	2026
Rénovation de l'Hôtel de Ville (ventilation, facias de toiture, gouttières, maçonnerie)	50 000 \$	150 000 \$	
Garage municipal - Agrandissement		500 000\$	
Rénovation du Chalet des sports (Fenêtres + terrasse)	60 000 \$	60 000 \$	
Abris de toile industrielle (2)	50 000 \$		
Parcs municipaux – Ajout de lumières	15 000 \$		

Parc des Draveurs			800 000 \$
Parc de la piste cyclable		150 000 \$	
Parc Hodgson	100 000 \$		
Parc de la centrale		Hydro-Québec	
Accès piste cyclable Galway	15 000 \$		
Rue de Kilkenny	1 000 000 \$		
Trottoirs – Boul. Jacques-Cartier	340 000 \$		
Piste cyclable – Chemin de Gosford	687 900 \$		
Piste cyclable – Rue de la Station	695 000 \$		
Sentier – Gosford - Juneau	25 000 \$		
Sentier Hillside		50 000 \$	
	<b>3 037 900 \$</b>	<b>910 000\$</b>	<b>800 000\$</b>

<b>Véhicules et équipements</b>			
<b>Projet - Description</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Pépine	200 000 \$		
Camion de service (3)	50 000 \$	75 000 \$	75 000 \$
Tracteur	150 000 \$		
Génératrice	100 000 \$		
	<b>500 000 \$</b>	<b>75 000 \$</b>	<b>75 000 \$</b>

<b>Loisirs et culture</b>			
<b>Projet - Description</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>
Phase I : Reboisement, Pickel ball, Basket, pétanque	205 000 \$		
Phase I : Mise en place, jeux enfants, escalade, espace culturel, électricité		À déterminer	
Phase III : section ADO			À déterminer
	<b>205 000 \$</b>		

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Sophie Perreault ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'adopter le programme triennal d'immobilisation (PTI) 2024-2025-2026 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **7. Période de questions**

À 21 h 15, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions concernant l'adoption et le dépôt du programme triennal d'immobilisation 2024-2025-2026. Aucune question n'est posée.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23), la période de questions est d'une durée maximale de quinze (15) minutes et ne porte que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à [ville@shannon.ca](mailto:ville@shannon.ca).  
Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

## 8. Levée de la séance

---

701-12-23

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Pierre Chamberland ;**

Il est résolu de lever la séance extraordinaire à 21h16.

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>1</sup>**

---

La mairesse,  
Sarah Perreault

---

La greffière,  
Mélanie Poirier

---

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.